

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 5 mai 2026 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Mario Lampron  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2026-05-052**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 avril 2026
  - 4.2 - Dépôt des états financiers 2025 - rapport d'audit
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2026-06 « Règlement sur la gestion contractuelle »
  - 5.2 - Projet de résolution - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
  - 5.3 - Contrat assurance - renouvellement
  - 5.4 - Amélioration du bâtiment et aménagement extérieur multi dégénération - dépôt de soumissions et adoption
  - 5.5 - Achat d'un module de jeux
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - Offre de service professionnel- Réfection de chaussée et de ponceaux 9e rang
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
  - 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
  - 7.2 - Rapport des comités municipaux
- 8 - VARIA
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

**2026-05-053**

**3.1 - Séance ordinaire du 7 avril 2026**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé par Mario Lampron et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

#### **4 - FINANCES**

**2026-05-054**

##### **4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 avril 2026**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 6 du mois de mai 2026

{SIGNATURE}



Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

**2026-05-055**

##### **4.2 - Dépôt des états financiers 2025 - rapport d'audit**

ATTENDU QUE les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ont été préparés ;

ATTENDU QUE le rapport de l'auditeur indépendant a été présenté aux membres du conseil par le Groupe RDL ;

IL EST PROPOSÉ : Charles Martin

QUE le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 soit accepté tel que présenté ;

ET QUE le rapport de l'auditeur indépendant soit également déposé et adopté ;

ET QU'une copie de ces rapports soit conservée dans les archives officielles de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **5 - LÉGISLATION**

2026-05-056

**5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2026-06 « Règlement sur la gestion contractuelle »**

Avis de motion au règlement # 2026-06 « Règlement sur la gestion contractuelle »

Je, soussigné, Alexandre Talbot, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2026-06 ayant pour objet de réglementer la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution de contrat sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Alexandre Talbot  
Conseiller

2026-05-057

**5.2 - Projet de résolution - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où

l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Justin Allard

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

**2026-05-058**

### **5.3 - Contrat assurance - renouvellement**

Considérant que la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance;

Considérant les exigences en conformité demander pour la location des chambres ;

Considérant les coûts que cela pourrait engendrer;

Il est proposé par Charles Martin

Et secondé par Justin Allard

Que la municipalité renouvelle le contrat d'assurance et cancel la location des chambres au presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2026-05-059**

**5.4 - Amélioration du bâtiment et aménagement extérieur multi dégénération - dépôt de soumissions et adoption**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite des améliorations pour assurer sa pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont:

Construction A4	62 897,09\$ plus taxes
Construction L Plante	32 920,00\$ plus taxes
Construction AFM	48 474,58\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été reçues et analysées par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction L. Plante Inc. présente l'offre la plus avantageuse répondant aux besoins techniques et budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sarah Pelletier  
ET SECONDÉ PAR Alexandre Talbot

ET RÉSOLU :

1. D'ACCEPTER la soumission numéro n° de projet: 260304 en datée du 4 mars au montant de 37 849,38 \$ (taxes incluses).
2. D'AUTORISER madame Suzie Constant à signer le contrat de service et tout document afférent pour lancer les travaux.
3. D'AFPECTER les fonds nécessaires provenant du FRR Volet 2 développements territoriaux et de la municipalité fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2026-05-060**

**5.5 - Achat d'un module de jeux**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une zone de jeux est nécessaire pour répondre aux besoins des familles et améliorer les services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des utilisateurs est une priorité absolue et que le module choisi doit respecter les normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Play Ground Canada inclut non seulement l'équipement, mais aussi l'installation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la tire de tracteur et l'OTJ participent à l'achat;

Il est proposé: Justin Allard  
Et secondé par: Alexandre Talbot

IL EST RÉSOLU :

1. D'APPROUVER l'achat du module de jeux modèle série Classique C19501 auprès du fournisseur Play Ground, pour un montant total de 41 990 \$ plus taxes.

2. D'AUTORISER l'engagement de frais supplémentaires pour l'aménagement de la zone de sécurité (ex: paillis de cèdre, tapis de caoutchouc) selon les recommandations du fabricant.
3. D'INSCRIRE le module de jeux au registre d'entretien afin qu'une inspection visuelle régulière et une inspection annuelle certifiée soient effectuées.
4. D'AUTORISER madame Suzie Constant à signer le bon de commande et à coordonner les travaux d'installation.

## **6 - VOIRIE**

2026-05-061

### **6.1 - Offre de service professionnel- Réfection de chaussée et de ponceaux 9e rang**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels de la part de Pluritec en date du 31 mars 2026 ;

ATTENDU QUE cette offre vise à fournir des services de réfection de chaussée et de ponceaux ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge que ces services répondent aux besoins de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Lampron

ET SECONDÉ PAR : Alexandre Talbot

IL EST RÉSOLU :

QUE l'offre de services professionnels soumise par Pluritec soit acceptée aux conditions qui y sont énoncées ;

QUE Suzie Constant, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente ;

QUE les dépenses liées à cette offre soient approuvées et imputées au budget de 2026.

ADOPTÉE

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur Sylvain Plante, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question que la municipalité reçoive le 50 000\$ du FRR

### **7.2 - Rapport des comités municipaux**

#### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

#### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

#### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

#### **Comité des loisirs, Tire de tracteurs:**

Rien à signaler

#### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Rien à signaler

#### **Comité MADA, Politique familiale, etc.:**

Rien à signaler

**Comité secteur des Cyprés:**

Rien à signaler

**Comité Consultatif d'Urbanisme:**

Rien à signaler

**Comité activité municipale:**

Rien à signaler

**8 - VARIA**

**9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 12 et terminée à 19 h 30.

2026-05-062

**10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, il est proposé par Nathalie Leblanc et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvain Plante

Maire



---

Suzie Constant

Directrice générale et Greffière-trésorière